Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 069-216902056-20260325-ARRETE2026_RG_8-AR

A R R Ê T É N° 2026-RG-08

Objet - DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À M. GHISLAIN HECK, 6ème ADJOINT

Le Maire de la commune de Saint-Genis-les-Ollières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-17 et L. 2122-18,

VU la délibération 2026-18 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

VU le Procès-Verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que M. Ghislain HECK a été élu 6ème Adjoint,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne gestion des affaires communales et le bon fonctionnement des services municipaux il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1er : M. Ghislain HECK, 6ème Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines de la petite enfance, l'éducation, la jeunesse et de la famille

A ce titre, M. Ghislain HECK interviendra plus précisément au titre de la gestion courante des domaines susmentionnés et représentera le Maire dans cette fonction auprès des partenaires institutionnels concernés par la délégation de fonction.

Article 2 : Cette délégation de fonction entraîne la délégation de signature pour les domaines susmentionnés. Il devra être apposé sur les documents signés la mention « Par délégation du Maire ».

Article 3 : A compter du 21 mars 2026, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire et d'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, M. Ghislain HECK est le 6ème Adjoint à remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions et bénéficiera dans cette hypothèse d'une délégation générale de signature pour tout acte et document.

Dans ce cadre, et selon les mêmes conditions, M. Ghislain HECK bénéficie de la subdélégation des compétences déléguées au Maire par le conseil municipal.

Dans ces deux hypothèses, il devra être apposé sur les documents signés soit la mention « Pour le Maire absent » soit la mention « Pour le Maire empêché ».

Article 4 : Les délégations de fonction sont placées sous la responsabilité et le contrôle du Maire qui peut continuer à intervenir dans les matières déléguées. L'Adjoint s'engage à rendre compte sans délai de toute décision prise ainsi que des actes signés à ce titre.

Article 5 : Ces délégations prennent effet à compter du 21 mars 2026 pendant toute la durée du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations pour tout motif tenant à la bonne marche de l'administration. La décision de retrait de délégation par le Maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché. Une ampliation sera adressée à Mme la Préfète du Rhône, Préfète de Région et à Mme le Chef de service comptable de Caluire.

Fait à Saint-Genis-les-Ollières, le 25 Mars 2026

Le Maire,
Joffrey DUPOIZAT

Notifié le 02/04/26

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

Commune de St-Genis-les-Ollières (Rhône)